

Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal en agglomération

Le Maire de la Commune de PONT L'EVEQUE

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 L2213-2 L2213-3 et L2215-21 concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route et notamment les articles R417-6 et R417 10,

VU le Code pénal et notamment l'article R610-5,

VU le code de la voirie routière,

VU l'Arrêté Municipal ARR2025_11_PM57 en date du 12/11/2025 régissant le stationnement dans l'agglomération de Pont l'Evêque,

VU la demande de Mr LEPRON Paul de la société Bouygues Énergies et Services de Pont-l'Évêque (14 130) en date du 05 juin 2026.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons par la fermeture de la rue Saint Melaine et le parking des serres pour les travaux de renouvellement de réseau d'eaux usées et d'eau potable.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Du lundi 15 juin 2026 au lundi 03 août 2026 et du lundi 24 août 2026 au vendredi 30 octobre 2026, selon l'avancé des travaux, la circulation sera réglementée par la mise en place d'une route barrée, le stationnement interdit et la circulation piétonne déviée, rue Saint Melaine et sur le parking des serres à Pont-l'Évêque pour l'intervention de la société Bouygues Énergies et Services.

La déviation mise en place se fera par la rue Saint Melaine, la rue du moulin, le chemin de Drumard, la rue de Saint Quentin et la route de Rouen.

Il conviendra aux utilisateurs de se conformer strictement à la signalisation en place.
L'accès aux riverains et aux secours sera maintenu.

Le non-respect d'une de ces dispositions rendra l'autorisation caduque.
La durée d'intervention est estimée à 118 journées.

Le planning est donnée à titre prévisionnel car suivant l'avancé des travaux les dates peuvent être modifiées.



POINTS DE COLLECTE DES DÉCHETS

- 22 juin au 31 juillet > Au pied de l'Eglise Saint-Melaine
- 24 août à la fin du chantier > au niveau du 56 rue Melaine.



Calendrier prévisionnel des interventions

Voici le planning indicatif des travaux pour le quartier Saint-Melaine (Lot 1). Les dates sont ajustées au mieux pour limiter l'impact durant la période estivale :

SECTEUR / RUE	NATURE DES TRAVAUX	PÉRIODE PRÉVISIONNELLE
Travaux en bordure de la Calonne (Phase 1) (Parking Saint Melaine fermé)	Travaux réseau eaux usées	9 au 19 juin 2026
Rue Saint-Melaine (Phase 2) > Route fermée	Travaux réseau eaux usées et eau potable. Franchissement de la Calonne, reprise des branchements	22 juin au 10 juillet 2026
Rue Saint-Melaine (Phase 3) > Route fermée	Travaux réseau eaux usées et eau potable, reprise des branchements. Mise au propre avant congés.	16 Juillet au 31 juillet
Travaux en pause du 31 Juillet au 24 août 2026		
Rue Saint-Melaine (Phase 4) > Route fermée	Travaux réseaux eaux usées et eau potable, reprise des branchements.	24 août au 22 septembre
Rue Saint-Melaine (Phase 5) > Alternat	Travaux réseaux eaux usées et eau potable, reprise des branchements.	23 à fin septembre 2026
Fin des travaux	Essais de pression et analyse, basculement des branchements, raccordements, refecton de voirie définitive.	1 ^{ère} semaine d'octobre



Seconde phase estimée du 22^e juin au 10 juillet 2026



3^{ème} phase estimée du 16 au 23 juillet 2026





ARTICLE 2 : Le demandeur doit se conformer aux dispositions suivantes :

- L'installation sera signalée et perceptible de jour comme de nuit,
- La signalisation pour la déviation sera mise en place entretenue et adaptée à chaque phase du chantier.
- L'installation ne devra en aucune façon gêner la circulation routière,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés,
- Les détériorations des revêtements de sol ou du mobilier urbain du fait de la présence des engins de chantier seront réfectionnés aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières et l'affichage du présent arrêté. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. La signalisation de balisage sera fournie, mise en place et entretenue par le propriétaire du matériel ou le pétitionnaire suivant le contrat qui les lie. Le pétitionnaire s'engage à avertir les riverains immédiats de la contrainte d'accès durant le chantier.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Tout stationnement de véhicule interdit aux termes du présent arrêté sera considéré comme gênant et verbalisé au titre de l'article R.417-10 du Code de la Route. Une mise en fourrière du véhicule gênant pourra alors être effectuée aux frais du contrevenant.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R 421-1 à R 421-4 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Lepron Paul de la société Bouygues Énergies et Services,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-l'Évêque,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,
- Monsieur ROSEAU Jérémy, Président de la communauté de communes Terre d'Auge,
- Monsieur le Brigadier Chef principal de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de l'agence routière départementale,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en vérifier la bonne exécution.

Fait à Pont-l'Évêque, le 05 juin 2026.

Jérémy ROSEAU
Maire de Pont l'Evêque

